Références : SG/LD/SL-2024121
N° domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VILLE D'ERAGNY SUR OISE CONTRAT D'EXPOSITION AVEC LA SOCIETE LES EDITIONS ALBERT RENE

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société Les Editions Albert René, représentée par monsieur Céleste Surugue, Directeur Général, 58 rue Jean Bleuzen – CS 70007 92178 Vanves Cedex, pour une exposition intitulée « Le Tour de Gaule d'Astérix », du 1er au 19 octobre 2024, à la Bibliothèque Albert Camus, pour un montant de 50€ HT,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat avec la société Les Editions Albert René, 58 rue Jean Bleuzen CS 70007 92178 Vanves Cedex.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 26 avril 2024

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile de France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20240426-2024121-AU
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024